

Rapport sur les résultats ministériels

Service des poursuites pénales du
Canada

2016-2017

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., c.r., députée
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Service des poursuites pénales du Canada

160, rue Elgin, 12^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
www.sppc-ppsc.gc.ca

Aussi affiché sur le Web en formats PDF et HTML
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2017)

No de cat. J76-6F-PDF
ISSN 2560-9351

Table des matières

Message de la directrice des poursuites pénales.....	1
Aperçu de nos résultats	3
Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités	5
Raison d'être	5
Mandat et rôle	6
Contexte opérationnel et principaux risques	9
Contexte opérationnel.....	9
Principaux risques	11
Résultats : ce que nous avons accompli	15
Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme	16
Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques.....	20
Conformité.....	24
Application.....	25
Services internes.....	27
Description	27
Résultats	27
Analyse des tendances en matière de dépenses et de ressources humaines	29
Dépenses réelles	29
Ressources humaines réelles	31
Dépenses par crédit votés	32
Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental	33
États financiers et faits saillants des états financiers	34
États financiers.....	34
Faits saillants des états financiers	34
Renseignements supplémentaires	37
Renseignements ministériels.....	37
Profil de l'organisation	37
Cadre de présentation de rapports	37

Tableaux de renseignements supplémentaires.....	38
Dépenses fiscales fédérales	38
Coordonnées de l'organisation	38
Annexe : définitions	39
Notes en fin d'ouvrage.....	43

Message de la directrice des poursuites pénales

Je suis heureuse de présenter le Rapport sur les résultats ministériels 2016-2017 du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). Le présent rapport comprend aussi les résultats du Bureau du commissaire aux élections fédérales (BCEF). Le BCEF et le SPPC exercent leur mandat en toute indépendance l'un de l'autre, tout en travaillant dans la même organisation.

Le SPPC intente des poursuites relatives aux infractions prévues aux lois fédérales et conseille les organismes chargés de l'application de la loi. Pendant la période visée, les avocats du SPPC se sont occupés de 70 028 dossiers, portant sur une grande variété d'enjeux, y compris la sécurité nationale, les poursuites liées aux drogues et les infractions réglementaires. Les avocats ont aussi formulé des avis juridiques aux services de police et aux organismes d'enquête tout au long de l'année.

En outre, le SPPC a travaillé de pair avec les services de police et les organismes d'enquête afin d'élaborer des programmes de formation à l'intention des enquêteurs, pour qu'ils puissent se maintenir au fait des tendances actuelles en matière de droit et de l'évolution constante des outils et techniques d'enquête. Il a également joué un rôle de leader au Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales, lequel permet aux services de poursuite de coopérer et de mettre en commun leurs meilleures pratiques.

Je tiens à remercier tous les employés du SPPC pour leur dévouement et leur travail assidu au cours de l'année. Leur engagement à l'égard de nos valeurs principales, à savoir le respect, l'intégrité, l'excellence et le leadership, est essentiel pour permettre au SPPC de réaliser son mandat.

Kathleen Roussel
Directrice des poursuites pénales

Aperçu de nos résultats

Fonds utilisés
177 584 797 \$
Dépenses réelles

Personnel
980
ETP réels



Résultats en bref

Service des poursuites pénales du Canada

- Le SPPC s'est occupé de 70 028 dossiers pendant la période visée par le présent rapport, y compris d'affaires liées à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, au Code criminel et à divers règlements.
- Le SPPC a aussi continué de formuler des avis juridiques aux organismes d'enquête et aux organismes d'application de la loi, à l'égard de questions générales sur les poursuites et à l'égard d'enquêtes particulières pouvant mener à des poursuites.
- En réponse à la nouvelle approche pour déterminer si une poursuite a été menée dans un délai raisonnable instituée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R. c. Jordan, le SPPC a ajouté un chapitre à son Guide, dans lequel il décrit la marche à suivre afin d'assurer le déroulement des poursuites en temps opportun.

Bureau du commissaire aux élections fédérales

- Entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017, le BCEF a reçu 377 nouvelles plaintes et a fermé 556 dossiers relatifs à des infractions présumées à la Loi électorale du Canada.
- En outre, le BCEF a déposé des accusations contre trois personnes et a conclu 10 transactions durant l'exercice.

Pour en savoir plus sur les plans, les priorités et les résultats atteints, consulter la section « Résultats : ce que nous avons accompli » du présent rapport.

Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités

Raison d'être

Le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP)ⁱ a été créé le 12 décembre 2006 avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le directeur des poursuites pénales. Le BDPP est un service indépendant de poursuites ayant pour mandat d'intenter des poursuites qui relèvent de la compétence du procureur général du Canada.

Le 1^{er} octobre 2014, conformément à des modifications à la Loi électorale du Canada, le Bureau du commissaire aux élections fédérales (BCEF) a été transféré d'Élections Canada au BDPP. Le commissaire aux élections fédérales et le directeur des poursuites pénales exercent leurs obligations légales en toute indépendance l'un de l'autre, tout en travaillant dans la même organisation.

La ministre de la Justice et procureur général du Canada est responsable de cette organisation.

L'architecture d'alignement de programmes du BDPP comprend deux résultats stratégiques. Le premier consiste à poursuivre les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste. Selon son mandat, le BDPP :

- fournit des conseils juridiques aux organismes d'enquête et aux ministères fédéraux sur les incidences, en droit pénal, des enquêtes et des poursuites;
- engage et mène les poursuites fédérales;
- intervient dans les affaires qui soulèvent des questions d'intérêt public susceptibles d'affecter le bon déroulement des poursuites ainsi que des enquêtes qui s'y rattachent.

Le deuxième résultat stratégique vise le travail du BCEF. Il assure que les activités de conformité et d'application aux termes de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire soient menées par le BCEF de manière juste, impartiale et indépendante. Les activités liées à ce mandat comprennent :

- le recours à des mesures correctives non punitives et informelles pour certaines situations de non-conformité et le recours à des mesures formelles pour d'autres situations, telles que des transactions, des injonctions et des demandes de radiation judiciaire d'un parti politique enregistré;
- le recours à des mesures d'exécution pour des situations de non-conformité, y compris de décider quelles affaires seront référées au BDPP pour des poursuites éventuelles, et quels chefs d'accusation seront recommandés.

Mandat et rôle

Service des poursuites pénales du Canada

Le SPPC assume des devoirs importants au nom du procureur général du Canada et de tous les Canadiens. Ces obligations, lesquelles doivent être effectuées de manière objective et non partisane, sont les suivantes :

- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans les décisions relatives aux poursuites pénales** – Ce principe constitutionnel reconnaît que les décisions à savoir si une poursuite devrait être engagée, continuée ou abandonnée doivent être prises conformément à la norme de preuve régissant la probabilité raisonnable de condamnation, et si une poursuite répond le mieux à l'intérêt public. Le critère d'intérêt public doit être pris en considération, sans égard aux considérations politiques partisans.
- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans la prestation de conseils juridiques** – Même si les conseils en matière de poursuites fournis aux organismes d'application de la loi et aux autres organismes d'enquête fédéraux tiennent compte du contexte juridique et stratégique de l'organisme, les procureurs ne peuvent être associés à l'élaboration des politiques ou à l'administration des programmes de l'organisme de manière à miner leur capacité à fournir des conseils juridiques impartiaux, exacts et judicieux.

Poursuites

Le SPPC mène des poursuites relevant de lois fédérales, qui lui sont confiées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'autres organismes d'enquête fédéraux et des services de police provinciaux et municipaux.

Dans toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswickⁱⁱ, il incombe au SPPC d'intenter les poursuites relatives à toutes les infractions en matière de drogue aux termes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS), présentées pour le compte du gouvernement du Canada, peu importe quel service de police – fédéral, provincial ou municipal – porte les accusations. Dans ces deux provinces, le SPPC ne donne suite qu'aux accusations en matière de drogue portées par la GRC.

Dans toutes les provinces et les territoires, le SPPC se charge des poursuites touchant des infractions à des lois fédérales dont l'objet est de protéger l'environnement et les ressources naturelles, mais aussi la santé économique et sociale du pays (p. ex., Loi sur les pêches; Loi de l'impôt sur le revenu; Loi sur le droit d'auteur; Loi électorale du Canada; Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999); Loi sur la concurrence; Loi sur les douanes; Loi sur l'accise; Loi sur la taxe d'accise); et les infractions liées à la fraude, y compris la fraude sur les marchés financiers et la corruption d'agents publics étrangers. En tout, le SPPC est chargé

d'intenter des poursuites relatives aux infractions prévues aux termes de plus de 250 lois fédérales. Toutefois, le SPPC n'offre régulièrement des services de poursuite qu'en vertu d'une quarantaine de ces lois.

Dans les trois territoires, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au Code criminel, ainsi qu'à toutes les infractions prévues dans les autres lois fédérales et, au nom des gouvernements territoriaux des Territoires-du-Nord-Ouest et du Nunavut, il mène les poursuites relatives à des infractions prévues dans certaines lois territoriales. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à certaines infractions prévues au Code criminel, notamment les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent et aux produits de la criminalité. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut se charger des poursuites pour des infractions prévues au Code criminel, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait également l'objet d'accusations plus graves relevant de la compétence fédérale.

Le SPPC ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour diriger des enquêtes. Il répond aux demandes des enquêteurs quant à la prestation de conseils à l'égard des poursuites. De tels conseils revêtent une importance névralgique pour que les techniques et les procédures d'enquête soient conformes aux règles de preuve en constante évolution et aux protections prévues par la Charte canadienne des droits et libertés. La prestation précoce de conseils permet de réduire le risque que les décisions opérationnelles, comme celles touchant les moyens d'obtenir la preuve, nuisent aux droits constitutionnels des Canadiens ou à son admissibilité au procès.

Bureau du commissaire aux élections fédérales

Le BCEF joue un rôle important au regard de la préservation de la confiance qu'ont les Canadiens dans le processus démocratique. À titre de fonctionnaire indépendant, les doubles rôles du commissaire aux élections fédérales consistant à veiller à l'observation et au contrôle d'application de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire fédérale sont assumés dans le but de promouvoir l'intégrité du processus électoral.

Le commissaire est responsable des enquêtes sur les infractions et de la formulation de recommandations au directeur des poursuites pénales du Canada concernant le dépôt d'accusations en vertu de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire. Le commissaire exerce ce mandat en conformité à ces lois, à d'autres pouvoirs légaux pertinents, au droit constitutionnel, ainsi qu'aux pratiques et politiques internes applicables.

Pour obtenir de plus amples renseignements généraux à propos du ministère, consulter la section « Renseignements supplémentaires » du présent rapport.

Contexte opérationnel et principaux risques

Contexte opérationnel

Service des poursuites pénales du Canada

Divers facteurs ont une incidence sur la prestation des programmes du SPPC. Par exemple, le SPPC ne détermine pas le nombre ni le type de dossiers qui lui sont renvoyés aux fins de poursuite par les services de police et les organismes d'enquête. Sa charge de travail dépend en grande partie des décisions prises par les organismes quant aux priorités d'enquête, aux tactiques et à l'allocation des ressources. Pendant la période visée, la haute direction du SPPC a surveillé la capacité du personnel juridique afin de s'assurer que sa charge de travail était bien répartie.

Le 8 juillet 2016, la Cour suprême du Canada (CSC) a institué dans l'arrêt *R. c. Jordan*ⁱⁱⁱ, une nouvelle approche pour déterminer si une poursuite a été menée dans un délai raisonnable. Le nouveau cadre établit un plafond présomptif de 18 mois, du dépôt des accusations jusqu'à la fin réelle ou prévue d'un procès instruit devant une cour provinciale, ou de 30 mois pour les procès instruits devant une cour supérieure.

Le SPPC a toujours eu comme priorité de voir à ce que les poursuites sont intentées de façon convenable, réfléchi et en temps opportun, ce qui consiste notamment à miser sur les pratiques et les politiques existantes en matière de gestion des dossiers. Par suite de l'arrêt *Jordan*, le SPPC a ajouté un chapitre à son [Guide](#)^{iv}, dans lequel il décrit la marche à suivre afin d'assurer le déroulement des poursuites en temps opportun. Le Guide présente les principes directeurs que les procureurs doivent respecter. Sur le plan opérationnel, le SPPC a repéré les poursuites qui pourraient dépasser les plafonds présomptifs et adopté des stratégies d'atténuation en conséquence. Qui plus est, il a relevé et mis en œuvre des pratiques exemplaires de manière uniforme à l'échelle nationale, tout en respectant les procédures et pratiques des bureaux locaux. Les affaires en cours qui ont atteint le plafond présomptif ont bénéficié de la marge de manœuvre restreinte accordée par la CSC pendant une période de transition. Jusqu'à maintenant, le SPPC a été en mesure de faire face à la situation dans la limite de ces moyens, mais il pourrait éprouver des difficultés à respecter les plafonds énoncés dans l'arrêt *Jordan* à l'avenir.

Bien que le SPPC n'exerce pas un contrôle sur tous les leviers du système de justice pénale pour assurer la conclusion des poursuites en temps opportun, il a continué de collaborer avec les services de police, les avocats de la défense et les tribunaux dans le but de mettre en place des stratégies de gestion des dossiers adéquates qui s'inscrivent dans les lois actuelles.

Bureau du commissaire aux élections fédérales

En tant que haut fonctionnaire indépendant chargé de veiller à l'observation et au contrôle d'application de la Loi électorale du Canada, les activités principales du BCEF pendant la période visée ont consisté à mener des enquêtes sur les plaintes reçues des membres du public et sur les renvois de la Division du financement politique d'Élections Canada, dont certaines étaient complexes et approfondies.

Afin d'appuyer ces activités, pendant 2016-2017, le BCEF a mis l'accent sur le recrutement et le maintien en poste des employés. Afin de compléter le nombre relativement peu élevé de postes permanents au sein du bureau, la Loi électorale du Canada confère au BCEF le pouvoir de nommer des personnes de manière temporaire ou occasionnelle ou d'embaucher du personnel à contrat. Néanmoins, une solution permanente et plus rentable doit être mise en place en vue de répondre aux besoins opérationnels de l'organisation, de sorte que le BCEF puisse attirer et maintenir en poste des employés qualifiés pour une durée indéterminée.

Le projet de loi C-33, déposé par le gouvernement en novembre 2016, qui propose des modifications à la Loi électorale du Canada, notamment le transfert du BCEF au Bureau du directeur général des élections, est un facteur important pris en compte par le Bureau. Bien que, à la fin de l'exercice, le projet de loi soit demeuré au Feuilleton, son adoption pourrait atténuer certains des obstacles actuels qui nuisent à l'échange d'information entre le BCEF et Élections Canada, lesquels découlent du fait que le BCEF constitue une institution gouvernementale distincte aux termes des lois sur la protection des renseignements personnels. Le projet de loi proposé n'a eu aucune incidence sur les opérations du Bureau pendant la période visée; toutefois, si le Parlement décidait de déplacer le Bureau au sein des rouages du gouvernement, ces mesures devraient être adoptées dès que possible, de manière à ce que tous les travaux soient terminés bien avant la tenue de la 43^e élection générale.

Principaux risques

Service des poursuites pénales du Canada

Risques	Stratégie d'atténuation et efficacité	Lien aux programmes du ministère	Lien aux engagements de la lettre de mandat ou aux priorités pangouvernementales et ministérielles
<p>Capacité (nouveau risque)</p> <p>Il y a un risque que la capacité interne du SPPC de traiter des dossiers juridiques et/ou que les problèmes de capacité auxquels fait face le système de justice pénale limitent la capacité de l'organisation de réaliser son mandat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La haute direction a surveillé les niveaux de capacité des avocats-conseil et s'est assurée que la charge de travail de tout le personnel juridique et les ressources étaient bien réparties. • Le SPPC a veillé à ce que les politiques et pratiques de gestion des dossiers soient appliquées de manière rigoureuse, uniforme et efficace conformément au nouveau cadre relatif à l'arrêt Jordan. • Le SPPC a veillé à ce que la marche à suivre définie dans le Guide du SPPC pour la conduite des poursuites en temps opportun soit respectée. • Le SPPC a collaboré avec ses partenaires du système de justice afin de veiller à ce que les procédures et pratiques liées aux comparutions en cour et à l'établissement du calendrier pour les enquêtes préliminaires et les procès soient conformes au nouveau cadre relatif à l'arrêt Jordan. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme • Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.

<p>Sécurité de l'information (risque existant)</p> <p>Il y a un risque que des renseignements sensibles se rapportant au travail du SPPC puissent être divulgués par inadvertance ou perdus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SPPC a donné des séances de formation sur la sécurité de l'information à tous ses employés. • Le SPPC a mis à jour les outils de sensibilisation à la sécurité de l'information disponibles sur Intranet. • Le SPPC a enquêté sur les violations et a pris des mesures correctives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme • Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques • Services internes 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.
<p>Sécurité du personnel (risque existant)</p> <p>Il y a un risque que les employés et les mandataires^y du SPPC fassent l'objet de menaces ou d'intimidation découlant de poursuites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SPPC a donné des séances de formation sur la sécurité, et des employés ont suivi une formation sur la prévention de la violence en milieu de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme • Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques • Services internes 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.
<p>Gestion de l'information (GI) (risque actuel)</p> <p>Il y a un risque que le SPPC ne puisse pas satisfaire à ses exigences et obligations opérationnelles en matière de gestion de l'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SPPC a étudié ses besoins en ce qui a trait à la GI. • Le SPPC a préparé un plan de ressources humaines fondé sur cet examen. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme • Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques • Services internes 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.

Le SPPC surveille activement son contexte opérationnel afin de cerner et de gérer les risques qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation de son résultat stratégique et de ses priorités organisationnelles. Son approche en matière de gestion des risques reflète son mandat en tant que service fédéral des poursuites indépendant, chargé des poursuites pénales et réglementaires.

Comme il est indiqué dans la section « Contexte opérationnel » du présent rapport, le SPPC ne détermine pas le nombre ni le type de dossiers qui lui sont renvoyés aux fins de poursuite; il ne contrôle pas non plus tous les leviers du système de justice pénale pour assurer la conclusion d'une poursuite en temps opportun. Cette réalité a contribué au risque que la capacité juridique interne du SPPC soit insuffisante pour respecter ses obligations en ce qui a trait aux poursuites. Afin d'atténuer ce risque, le SPPC a continué de collaborer avec ses partenaires du système de justice et a mis en place des politiques et pratiques rigoureuses de gestion des dossiers.

En outre, compte tenu de la nature du mandat de base du SPPC, les employés reçoivent des enquêteurs un grand volume de documents contenant des renseignements de nature délicate dont ils doivent assurer le traitement. Le risque que des renseignements de nature délicate soient divulgués par inadvertance ou perdus est ainsi accru, ce qui entraîne une atteinte éventuelle à la vie privée, une menace pour la sûreté et la sécurité des personnes ou un questionnement de la population sur la capacité du SPPC de protéger adéquatement les renseignements dont il a la garde. Par conséquent, pendant la période visée, le SPPC a fait savoir aux organismes d'enquête qu'il était important que les renseignements de nature délicate soient communiqués de manière sûre et a fait le nécessaire pour que ses employés connaissent leurs obligations relatives à la protection des renseignements.

Enfin, le SPPC ne dispose pas de mécanismes qui lui permettraient de remplir ses obligations quant à l'élimination des documents qui ont atteint la fin de leur cycle de vie. Par conséquent, il y a un risque que l'organisation ne soit pas en mesure de répondre aux exigences des organismes centraux. Au cours de la dernière année, le SPPC a travaillé à la mise en œuvre d'instruments de politique et d'outils visant à assurer la gestion efficace de l'information afin de remédier à cette situation et de réduire ce risque.

Bureau du commissaire aux élections fédérales

Risques	Stratégie d'atténuation et efficacité	Lien aux programmes du ministère	Lien aux engagements de la lettre de mandat ou aux priorités pangouvernementales et ministérielles
<p>Capacité (risque existant)</p> <p>Il y a un risque que la capacité d'enquête puisse devenir insuffisante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le BCEF a mesuré continuellement les niveaux de capacité des enquêteurs en fonction du volume des plaintes en vue de veiller à l'affectation des ressources adéquates. Le BCEF a continué de maintenir un bassin d'enquêteurs qualifiés afin de répondre à la demande. 	<ul style="list-style-type: none"> Conformité Application 	<ul style="list-style-type: none"> s.o.
<p>Modifications législatives (risque existant)</p> <p>Il y a un risque que des modifications éventuelles à la Loi électorale du Canada entraînent des changements importants au BCEF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le BCEF a continué de surveiller étroitement les processus législatifs en cours associés au projet de loi C-33 et toute autre modification proposée à la Loi. Le BCEF fournira des renseignements et un appui, au besoin, au Parlement en ce qui a trait au rôle et au mandat du commissaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Conformité Application 	<p>Lien vers la lettre de mandat de la ministre des Institutions démocratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travailler à faire adopter des modifications à la Loi électorale du Canada pour accorder une plus grande autonomie au commissaire aux élections fédérales.

Pendant la période visée, les activités de gestion du risque du BCEF ont continué de mettre l'accent sur les facteurs découlant de son mandat, lequel consiste à assurer l'observation et le contrôle d'application de la Loi électorale du Canada. Grâce à un examen des exigences organisationnelles, y compris les facteurs de risque énoncés dans le tableau ci-dessus, le BCEF a pu continuer de traiter efficacement les plaintes reçues durant l'exercice. De plus, le BCEF a continué d'appliquer la Politique du commissaire aux élections fédérales sur l'observation et le contrôle d'application de la Loi électorale du Canada pour gérer certains des risques associés aux dossiers complexes.

Résultats : ce que nous avons accompli

Service des poursuites pénales du Canada

On s'attend des poursuivants qu'ils exercent leurs fonctions avec équité, objectivité et intégrité. Leur rôle ne consiste pas à obtenir des condamnations à tout prix, mais à présenter au tribunal tous les éléments de preuve disponibles, pertinents et admissibles, afin de lui permettre de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Par conséquent, les indicateurs de rendement et les résultats du Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme et du Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques s'appuient sur la mesure dans laquelle les poursuites donnent lieu à une décision rendue sur le fondement de la preuve.

Le SPPC considère qu'une affaire est tranchée au mérite :

- lorsqu'un juge ou un jury détermine la culpabilité ou l'innocence d'un accusé après un procès;
- lorsqu'un juge détermine, après un plaidoyer de culpabilité, qu'une condamnation ou une absolution est appropriée; ou
- lorsqu'un procureur arrête ou retire une accusation à la suite d'une évaluation qui démontre que l'affaire ne répond pas aux critères de poursuite.

Les causes non tranchées au mérite sont celles où il y a eu arrêt ou annulation des procédures par la cour, et pour lesquelles, par conséquent, aucune décision fondée sur la présomption de culpabilité ou d'innocence n'a été prise par un juge ou un jury. Une ordonnance d'arrêt veut généralement dire l'interruption permanente des procédures.

Résultats en matière de rendement

Indicateurs de rendement	Cible	Résultats réels
Nombre et nature des arrêts judiciaires des procédures pour recours abusifs à cause de la conduite d'un poursuivant fédéral.	zéro	zéro
Nombre et nature des procès gagnés pour poursuite abusive.	zéro	zéro
Nombre et nature des plaintes fondées au sujet de l'indépendance, l'impartialité ou l'équité du SPPC.	zéro	zéro

Le premier indicateur de rendement visé ici portant sur les arrêts judiciaires des procédures pour recours abusifs concerne une décision de la cour qui n'autorise pas les poursuites judiciaires à continuer en raison de la conduite inappropriée du poursuivant.

En ce qui a trait à l'indicateur suivant, un demandeur qui poursuit les procureurs de la Couronne pour poursuite abusive doit prouver, entre autres, que la poursuite a été engagée sans motifs raisonnables et probables, et que le procureur a agi avec une intention malveillante ou un motif autre que celui de l'application de la loi.

Enfin, les plaintes concernant l'indépendance, l'impartialité ou l'équité du SPPC peuvent être déposées à la cour, ou au SPPC, en vertu de sa politique relative aux plaintes. La Politique du SPPC relative aux plaintes est entrée en vigueur en octobre 2012. Elle est accessible sur le [site Internet du SPPC](#)^{vi}.

Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme

Description

Le programme vise la protection de la société canadienne contre la criminalité par la prestation d'avis juridiques et de soutien en matière de litiges au cours des enquêtes policières, de même que la conduite des poursuites relatives : à toutes les infractions en matière de drogues prévues par la LRCIDAS de même qu'à tous les dossiers connexes liés au crime organisé partout au Canada, à l'exception du Québec et du Nouveau-Brunswick, où le SPPC ne se charge des poursuites que dans les cas où la GRC a déposé les accusations; aux infractions se rapportant aux produits de la criminalité; conformément à des ententes avec les provinces, aux infractions prévues au Code criminel lorsqu'elles sont liées à des accusations en matière de drogues; à toutes les infractions prévues au Code criminel dans les trois territoires; aux infractions de terrorisme; et aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité. Le programme inclut aussi la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions de droit pénal d'intérêt commun.

Résultats

En 2016-2017, les poursuites en matière de drogues continuent de constituer la plus grande partie de la charge de travail globale du SPPC. Le SPPC s'est occupé de 53 990 poursuites pour des infractions prévues par la LRCIDAS pendant la période visée. La complexité de ces poursuites, leur portée, ainsi que les ressources qu'elles nécessitent sont très variés et vont de simples affaires de possession de petites quantités de cannabis à des stratagèmes complexes d'importation de vastes quantités de drogues, telles que le fentanyl et la cocaïne, ou à la fabrication de méthamphétamine pour usage au pays ou pour exportation à l'étranger.

De nombreuses poursuites en matière de drogues menées par le SPPC pendant la période visée comportaient un élément lié au crime organisé, que des accusations spécifiques d'infraction d'organisation criminelle aient ou non été portées. Le nombre d'affaires portant sur des organisations criminelles est demeuré élevé en raison de la priorité accordée par les forces policières aux enquêtes à cet égard. Le SPPC a également fourni des conseils à la police dans le cadre d'un grand nombre d'enquêtes en matière de crime organisé, notamment sur des questions relatives à la technologie et à l'accès légal.

L'utilisation des technologies (telle que le chiffrement) par les organisations criminelles dans le but de faciliter et de dissimuler leurs activités criminelles, les solutions technologiques de la police pour faire échec à ces activités de même que son accès aux données entreposées ou localisées à l'extérieur du pays continuent de soulever des questions juridiques et constitutionnelles complexes. En outre, les poursuites concernant les limites et les incidences de la jurisprudence actuelle de la CSC en matière de fouilles et de saisies dans le contexte technologique ont souvent été soulevées dans le cadre de poursuites relatives au crime organisé.

L'usage croissant de puissants opioïdes synthétiques, tel que le fentanyl, a également donné lieu à une augmentation du nombre de poursuites ayant trait à la possession et au trafic de drogues. En 2016-2017, le groupe national de travail créé par le SPPC a mis l'accent sur l'élaboration de dossiers complets en matière de détermination de la peine pour les affaires devant les tribunaux ayant trait au fentanyl, y compris le témoignage d'experts, afin de renseigner la magistrature sur l'éventail des peines appropriées en ce qui concerne cette drogue très dangereuse. En outre, le SPPC a tenu à jour une base de données intégrales comportant des décisions relatives au fentanyl, des mémoires, des rapports d'experts et des données scientifiques pour aider les procureurs d'un bout à l'autre du pays à préparer leurs observations en matière de détermination de la peine dans le cadre de poursuites relatives au fentanyl.

Lors du dernier exercice, le SPPC s'est également chargé de poursuites concernant des infractions liées au terrorisme en vertu du Code criminel. Le 26 août 2016, trois personnes ont plaidé coupables à des infractions liées au terrorisme et ont été condamnées à purger des peines d'emprisonnement allant de sept à 17 ans, moins le temps déjà passé en détention. Au 31 mars 2017, deux affaires additionnelles étaient devant les tribunaux, sept personnes attendaient leur procès, ou avaient présenté des requêtes préliminaires, et des mandats délivrés contre neuf autres personnes étaient en suspens.

En ce qui a trait aux poursuites dans le Nord, le SPPC a mené activement 24 dossiers d'homicide, dont 11 ont été réglés au cours de l'exercice. Au 31 mars 2017, le reste des affaires était devant les tribunaux à diverses étapes des procédures, notamment deux cas d'homicide à l'étape de l'appel. Il est important de souligner que les territoires ont les taux de crimes violents les plus élevés au pays, notamment en ce qui a trait à la violence sexuelle (y compris des cas de violence sexuelle passée) et à la violence familiale. En raison du nombre élevé de crimes violents

commis par des délinquants affichant un taux important de récidive, le SPPC a mis en œuvre un processus de signalement des délinquants à risque élevé. Dans chaque bureau régional, des parajuristes ont contribué à coordonner le signalement des délinquants à risque élevé dans les territoires. Cela a permis d'accroître l'efficacité et l'organisation dans la préparation de dossiers de façon à exécuter plus efficacement les demandes de déclaration de délinquant à contrôler et de délinquant dangereux.

Comme par les années passées, le SPPC a collaboré étroitement avec les autorités provinciales et territoriales chargées des poursuites quant aux questions et aux enjeux d'intérêt commun. Dans le cadre de ses travaux, le directeur des poursuites pénales a continué de coprésider le Comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites pénales. Le Comité a tenu deux réunions en 2016, ainsi que des téléconférences durant l'année pour traiter des enjeux émergents.

Pour en savoir plus sur le rendement du programme, consulter le [Rapport annuel du SPPC 2016-2017](#)^{vii}.

Résultats atteints

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels 2016-2017			Résultats réels 2015-2016*		Résultats réels 2014-2015	
				Décisions	# de dossiers	%	# de dossiers	%	# de dossiers	%
Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite.	Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), affaire retirée, arrêt des procédures (par la Couronne), libération et acquittement.	S.O.	S.O.	Plaidoyers de culpabilité	14 524	57,39 %	15 534	57,90 %	16 129	56,38 %
				Plaidoyers de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation)	821	3,24 %	945	3,52 %	1 066	3,73 %
				Condamnations	967	3,82 %	866	3,23 %	993	3,47 %
				Condamnations (à accusation réduite ou à une autre accusation)	66	0,26 %	86	0,32 %	101	0,35 %
				Affaires retirées	5 353	21,15 %	5 785	21,56 %	6 455	22,57 %
				Ordonnances d'arrêt des procédures (par la Couronne)	2 781	10,99 %	2 790	10,40 %	2 910	10,17 %
				Libérations†	303	1,20 %	330	1,23 %	383	1,34 %
				Acquittements	462	1,82 %	481	1,79 %	549	1,92 %
				Total	25 277	99,87 %	26 816	99,95 %	28 586	99,93 %
					Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés au mérite : ordonnances judiciaires de suspension d'instance.	S.O.	S.O.	Ordonnances judiciaires de suspension d'instance	32	0,13 %
Total	32	0,13 %	14					0,05 %	19	0,07 %

Les résultats présentés ci-haut reposent sur les renseignements tirés de la base de données interne du SPPC. Les données sont extraites d'un système régulièrement mis à jour, elles peuvent donc être sujettes à révision en fonction des changements apportés aux données au cours d'une période visée par un rapport. Les résultats présentés ci-haut se fondent sur les résultats les plus importants par accusé dans chaque dossier actif au cours de l'exercice.

* Les résultats pour l'exercice diffèrent de ceux présentés dans le Rapport ministériel sur le rendement 2015-2016 du SPPC en raison d'un changement de méthodologie.

† Comprend l'absolution à la suite d'une enquête préliminaire et l'absolution inconditionnelle ou conditionnelle à la suite d'une déclaration de culpabilité.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Autorisations totales pouvant être utilisées 2016-2017	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2016-2017	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2016-2017
135 101 728	140 185 541	139 108 444	134 974 965	(5 210 576)

Les ressources financières budgétaires sont présentées selon la comptabilité de caisse.

Ressources humaines (équivalents temps plein ou ETP)

Nombre d'ETP prévus 2016-2017	Nombre d'ETP réels 2016-2017	Écart (nombre d'ETP réels moins nombre d'ETP prévus) 2016-2017
691	667	(24)

Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques

Description

Le programme vise la protection de la société canadienne contre la criminalité par la prestation d'avis juridiques et l'appui en matière de poursuites aux organismes d'enquête fédéraux, de même que la conduite des poursuites relativement aux infractions aux lois fédérales destinées à protéger l'environnement et les ressources naturelles, ainsi que la santé économique et sociale du pays (p. ex., Loi sur les pêches, Loi de l'impôt sur le revenu, Loi sur le droit d'auteur, Loi électorale du Canada, Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), Loi sur la concurrence, Loi sur les douanes, Loi sur l'accise, et Loi sur la taxe d'accise); aux infractions liées aux fraudes contre le gouvernement fédéral; aux infractions liées à la fraude sur les marchés financiers; et aux complots et tentatives visant à contrevenir à ces lois. Le programme inclut aussi le recouvrement des amendes fédérales impayées ainsi que la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions de droit pénal d'intérêt commun.

Résultats

En 2016-2017, le SPPC s'est occupé de 5 824 dossiers portant sur des infractions en matière réglementaire et économique. Dans le cadre de ce programme, le SPPC a travaillé à des dossiers concernant des infractions à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, à la Loi sur la concurrence et à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Il s'est également chargé d'affaires liées à diverses infractions à la Loi sur la sécurité ferroviaire, à la Loi sur les pêches et à des lois fédérales visant à protéger la santé des Canadiens et l'environnement naturel.

En ce qui concerne les infractions à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, la poursuite contre SNC-Lavalin Inc. concernant la distribution présumée de pots-de-vin afin d'obtenir un avantage dans le cadre de grands projets de construction en Libye était toujours en cours au 31 mars 2017.

La poursuite contre quatre personnes qui auraient versé des pots-de-vin à des fonctionnaires au Bangladesh dans le but d'obtenir un contrat financé par la Banque mondiale pour SNC-Lavalin a pris fin en février 2017. Compte tenu de la décision de la Cour supérieure de l'Ontario selon laquelle les conditions législatives préalables à la délivrance d'un mandat d'écoute électronique dans le cadre de l'affaire n'ont pas été respectées et de l'exclusion de la preuve recueillie à cette occasion, la Couronne a conclu qu'il n'existait plus de perspective raisonnable d'obtenir une condamnation et les accusés ont été acquittés.

Le SPPC s'est également occupé de 63 dossiers en droit de la concurrence au cours de l'exercice et a mené 392 poursuites concernant des infractions à des lois administrées par l'Agence du revenu du Canada, notamment à la Loi de l'impôt sur le revenu.

De plus, le SPPC a engagé des poursuites dans diverses affaires liées à des infractions en matière réglementaire et économique, notamment les suivantes :

R. c. Irving Oil Company Ltd.

Irving Oil fait face à trois accusations en vertu de l'alinéa 45(1)c) de la Loi sur la concurrence, relativement à une entente alléguée de fixation des prix de l'essence dans le marché de Sherbrooke, Victoriaville et Thetford Mines en 2005 et 2006. Le procès devrait avoir lieu du 6 novembre 2017 au 15 décembre 2017.

R. c. Appulonappa; R. c. Asseervatham

En 2009 et en 2010, des navires transportant une foule de migrants tamouls sans-papiers du Sri Lanka sont arrivés au large des côtes de la Colombie-Britannique. Le premier navire, portant le nom de « MV Ocean Lady », transportait 76 personnes. Quatre hommes ont été accusés en juin 2012 d'avoir organisé l'entrée illégale au Canada d'un groupe de dix personnes ou plus en violation de l'article 117 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Avant leur procès à la Cour suprême de la Colombie-Britannique, les accusés ont eu gain de cause quant à leur demande visant à ce que les infractions concernant le passage de clandestins soient déclarées inconstitutionnelles. La CSC a interprété l'infraction de façon à exclure de son application les travailleurs humanitaires et les personnes qui se sont aidés les uns les autres à entrer au Canada. À la suite de cet appel, les accusés ont subi un procès à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. L'affaire était toujours en cours au 31 mars 2017.

La poursuite découlant de l'arrivée en 2010 du second navire, le « Sun Sea », R. c. Asseervatham, et. al., a pris fin en janvier 2017 par l'acquittement de trois accusés. Le jury a été incapable de parvenir à un verdict dans le cas d'une quatrième personne. La Couronne a interjeté appel des acquittements. L'autre accusé a subi un second procès et a été déclaré coupable de passage de clandestins en mai 2017. La détermination de sa peine aura lieu à l'été 2017.

R. c. Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd., et al. (ou Lac Mégantic)

Le 22 juin 2015, des accusations ont été portées en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire et de la Loi sur les pêches devant la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, contre des dirigeants de Montreal Maine & Atlantic Canada (MMAC) et de Montreal Maine & Atlantic Railway Ltd. (MMAR) à la suite de la tragédie du Lac Mégantic, au Québec, qui a causé la mort de 47 personnes. Des discussions concernant un règlement possible de l'affaire ont commencé en mars 2017.

Enfin, le SPPC est responsable du recouvrement des amendes impayées imposées par un tribunal, conformément aux conditions du mandat qui lui a été confié par le procureur général du Canada en 2007. Outre la conclusion d'un contrat avec l'agence de recouvrement Partners in Credit, pour le recouvrement de ces amendes au nom de l'organisation, le SPPC a transféré à l'agence, au 31 mars 2017, plus de 6 200 amendes impayées, pour un total de 163 millions de dollars. Partners in Credit a recouvré 1,315 millions de dollars en ce qui a trait à 132 comptes.

Pour en savoir plus sur le rendement du programme, consulter le [Rapport annuel du SPPC 2016-2017](#)^{viii}.

Résultats atteints

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels 2016-2017			Résultats réels 2015-2016		Résultats réels 2014-2015	
				Décisions	# de dossiers	%	# de dossiers	%	# de dossiers	%
Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite.	Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), affaire retirée, arrêt des procédures (par la Couronne), libération et acquittement.	s.o.	S.O.	Plaidoyers de culpabilité	1 567	73,05 %	1 656	73,15 %	1 701	70,91 %
				Plaidoyers de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation)	3	0,14 %	8	0,35 %	17	0,71 %
				Condamnations	242	11,28 %	231	10,20 %	353	14,71 %
				Condamnations (à accusation réduite ou à une autre accusation)	1	0,05 %	0	0,00 %	0	0,00 %
				Affaires retirées	126	5,87 %	176	7,78 %	143	5,96 %
				Ordonnances d'arrêt des procédures (par la Couronne)	125	5,83 %	120	5,30 %	108	4,50 %
				Libérations†	12	0,56 %	9	0,40 %	12	0,50 %
				Acquittements	65	3,03 %	63	2,78 %	65	2,71 %
				Total	2 141	99,81 %	2 263	99,96 %	2 399	100 %
					Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés au mérite : ordonnances judiciaires de suspension d'instance.	s.o.	S.O.	Ordonnances judiciaires de suspension d'instance	4	0,19 %
Total	4	0,19 %	1					0,04 %	0	0,00 %

Les résultats présentés ci-haut reposent sur les renseignements tirés de la base de données interne du SPPC. Les données sont extraites d'un système régulièrement mis à jour, elles peuvent donc être sujettes à révision en fonction des changements apportés aux données au cours d'une période visée par un rapport. Les résultats présentés ci-haut se fondent sur les résultats les plus importants dans chaque dossier actif au cours de l'exercice.

* Les résultats pour l'exercice sont différents de ceux présentés dans le Rapport ministériel du rendement du SPPC 2015-2016 en raison d'un changement de méthodologie.

† Comprend l'absolution à la suite d'une enquête préliminaire et l'absolution inconditionnelle ou conditionnelle à la suite d'une déclaration de culpabilité.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Autorisations totales pouvant être utilisées 2016-2017	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2016-2017	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2016-2017
27 321 561	27 737 387	26 747 050	18 830 176	(8 907 211)

Les ressources financières budgétaires sont présentées selon la comptabilité de caisse.

Ressources humaines (équivalents temps plein ou ETP)

Nombre d'ETP prévus 2016-2017	Nombre d'ETP réels 2016-2017	Écart (nombre d'ETP réels moins nombre d'ETP prévus) 2016-2017
160	177	17

Bureau du commissaire aux élections fédérales

Conformité

Description

Ce programme favorise l'intégrité du processus électoral du Canada en permettant au commissaire aux élections fédérales d'assurer la conformité à la Loi électorale du Canada et à la Loi référendaire, ce qui comprend le recours à des mesures correctives non punitives et informelles en réponse à certaines situations de non-conformité et la conclusion d'ententes de conformité avec les contrevenants.

Résultats

Il est important de souligner qu'il n'est pas possible d'établir des objectifs formels pour ce programme. Néanmoins, le BCEF s'attend à une augmentation marquée du nombre de lettres d'avertissement et de transactions durant l'année qui suit une élection générale, ce qui fut le cas pendant la période visée. En effet, le nombre de transactions conclues et de lettres d'avertissement envoyées était supérieur à l'exercice précédent. De plus, par rapport à l'année qui a suivi l'élection générale de 2011, le nombre relatif de plaintes reçues est similaire, mais le nombre de mesures informelles non punitives s'est accru.

Pour en savoir plus sur le rendement du programme, consulter le [Rapport annuel du SPCC 2016-2017](#)^{ix}.

Résultats atteints

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels 2016-2017	Résultats réels 2015-2016	Résultats réels 2014-2015
Les entités politiques ^x comprennent et respectent leurs obligations en vertu de la Loi électorale du Canada.	Nombres de plaintes donnant lieu à des mesures administratives (c.-à-d., lettres d'avertissement, lettres d'information).	s.o.	s.o.	En 2016-2017, le BCEF a envoyé 175 lettres d'avertissement et conclu 10 transactions.	En 2015-2016, le BCEF a envoyé 144 lettres d'avertissement et conclu 17 transactions.	En 2014-2015, le BCEF a envoyé 23 lettres d'avertissement et conclu deux transactions.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Autorisations totales pouvant être utilisées 2016-2017	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2016-2017	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2016-2017
2 290 133	2 290 133	3 663 806	3 538 864	1 248 731

Les ressources financières budgétaires sont présentées selon la comptabilité de caisse.

Ressources humaines (équivalents temps plein ou ETP)

Nombre d'ETP prévus 2016-2017	Nombre d'ETP réels 2016-2017	Écart (nombre d'ETP réels moins nombre d'ETP prévus) 2016-2017
12	12	0

Application

Description

Ce programme favorise l'intégrité du processus électoral du Canada en permettant au commissaire aux élections fédérales d'agir de manière indépendante lorsqu'il mène des enquêtes en vertu de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire, et de prendre des mesures d'application dans des situations de non-conformité. Cela comprend également le fait de décider quelles questions seront renvoyées au directeur des poursuites pénales en vue d'une éventuelle poursuite et quelles accusations seront recommandées.

Résultats

Comme pour son programme de conformité, le BCEF n'a établi aucun objectif pour ses activités d'application. La Loi électorale du Canada limite de manière stricte la divulgation des détails concernant les enquêtes du BCEF. L'issue des enquêtes ayant donné lieu à des mesures d'application formelles est rendue publique que lorsque des accusations sont déposées à la demande du directeur des poursuites pénales.

Pour en savoir plus sur le rendement du programme, consulter le [Rapport annuel du SPPC 2016-2017](#)^{xi}.

Résultats atteints

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels 2016-2017	Résultats réels 2015-2016	Résultats réels 2014-2015
Les situations de non-conformité matérielle sont traitées.	Nombre de plaintes donnant lieu à des mesures d'application formelles.	s.o.	s.o.	Des accusations ont été portées contre trois personnes en 2016-2017.	Des accusations ont été portées contre une personne en 2015-2016.	Des accusations ont été portées contre deux personnes en 2014-2015.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Autorisations totales pouvant être utilisées 2016-2017	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2016-2017	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2016-2017
1 526 755	1 526 755	1 113 423	1 042 571	(484 184)

Les ressources financières budgétaires sont présentées selon la comptabilité de caisse.

Ressources humaines (équivalents temps plein ou ETP)

Nombre d'ETP prévus 2016-2017	Nombre d'ETP réels 2016-2017	Écart (nombre d'ETP réels moins nombre d'ETP prévus) 2016-2017
8	8	0

Services internes^{xii}

Description

On entend par Services internes les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme des services de soutien aux programmes ou qui sont requis pour respecter les obligations d'une organisation. Les Services internes renvoient aux activités et aux ressources de 10 catégories de services distinctes qui soutiennent l'exécution de programmes dans l'organisation, sans égard au modèle de prestation des Services internes du ministère. Les 10 catégories de service sont : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel et services de gestion des acquisitions.

Résultats

Certaines divisions des services internes ont franchi des étapes importantes en 2016-2017, ou lancé de grandes initiatives. Par exemple, la Division des services de l'administration a entrepris la réinstallation de bureaux à Toronto, Brampton/Mississauga, Yellowknife, Vancouver et Saskatoon, en étroite collaboration avec Services publics et Approvisionnement Canada et Services partagés Canada. Elle a aussi mis en œuvre le Programme de prévention des risques du SPPC, qui vise à réduire le risque de blessures et de maladies au travail grâce à l'établissement de méthodes sécuritaires de travail et la prestation de formation à l'échelle nationale.

La Direction générale des ressources humaines a lancé le Plan stratégique sur l'effectif et le milieu de travail 2016-2019, lequel décrit les priorités en matière de ressources humaines qui orienteront les décisions, les investissements et les initiatives stratégiques liés à la gestion des personnes. Elle a aussi créé des parcours d'apprentissage pour la communauté des professionnels du soutien administratif et la communauté des superviseurs et des gestionnaires afin d'établir une approche coordonnée et à long terme pour ce qui est de l'apprentissage et du perfectionnement.

La Division de la vérification interne a publié des rapports de vérification sur les ressources de technologie de l'information et le Bureau régional du Québec, et a réalisé un examen de suivi des plans d'action de la gestion donnant suite aux recommandations de vérifications précédentes.

De plus, le SPPC a collaboré avec le ministère de la Justice, Services partagés Canada et Services publics et Approvisionnement Canada afin d'élaborer son nouveau système de gestion des dossiers juridiques. L'équipe chargée de ce projet a aussi redéfini et validé les exigences et les processus opérationnels de l'organisation pour faire en sorte que le nouveau système réponde aux besoins des utilisateurs finaux et facilite la production des rapports organisationnels.

Enfin, le SPPC a continué de mobiliser ses employés et de créer un milieu de travail habilitant grâce à la nomination de co-championnes de la santé mentale et du mieux-être. En outre, l'organisation a poursuivi son examen triennal en vue de mettre à jour tous les postes et de mettre en œuvre des descriptions de travail génériques.

Pour en savoir plus sur le rendement du programme, consulter le [Rapport annuel du SPPC 2016-2017](#)^{xiii}.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Autorisations totales pouvant être utilisées 2016-2017	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2016-2017	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2016-2017
19 425 280	22 477 658	21 603 941	19 198 221	(3 279 437)

Les ressources financières budgétaires sont présentées selon la comptabilité de caisse.

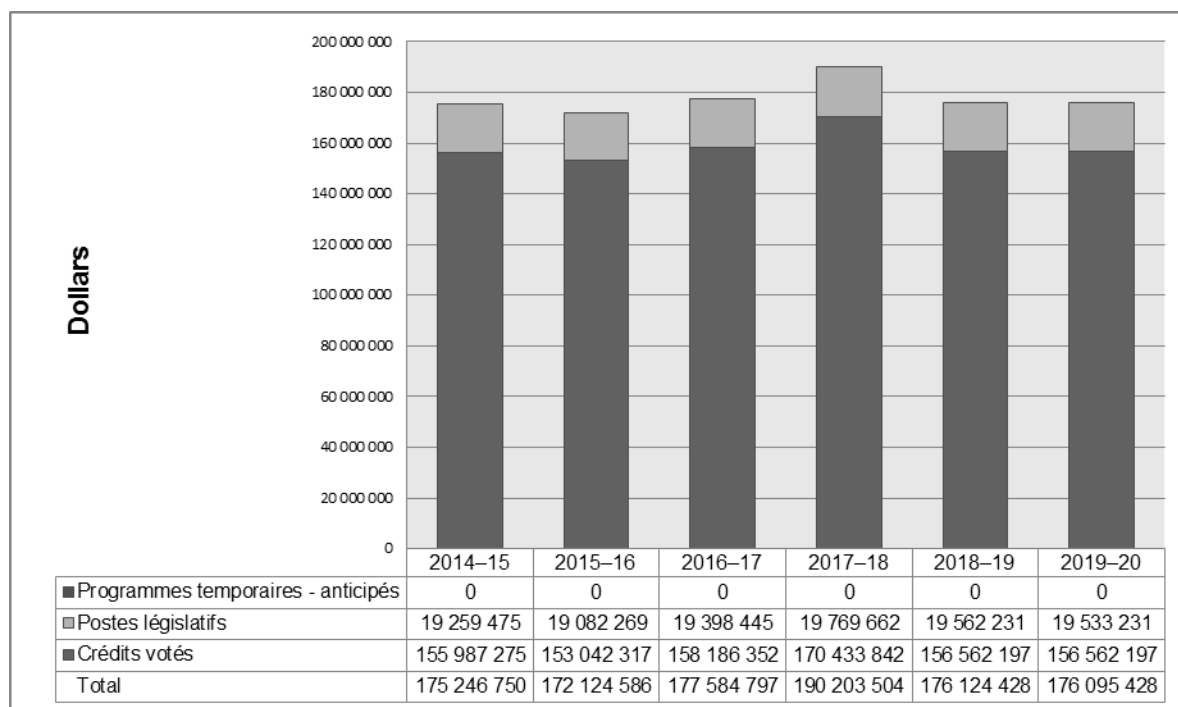
Ressources humaines (équivalents temps plein ou ETP)

Nombre d'ETP prévus 2016-2017	Nombre d'ETP réels 2016-2017	Écart (nombre d'ETP réels moins nombre d'ETP prévus) 2016-2017
119	116	(3)

Analyse des tendances en matière de dépenses et de ressources humaines

Dépenses réelles

Graphique des tendances relatives aux dépenses du ministère



Les dépenses réelles sont présentées selon la comptabilité de caisse.

L'augmentation des dépenses votées en 2017-2018 est attribuable à des fonds additionnels reçus pour le recouvrement des amendes fédérales impayées qui ont été reportées de 2016-2017 à 2017-2018.

Sommaire du rendement budgétaire pour les programmes et les Services internes
 (en dollars)

Programmes et Services internes	Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019	Autorisations totales pouvant être utilisées 2016-2017	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2016-2017	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2015-2016	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015
Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme	135 101 728	140 185 541	141 463 420	133 680 390	139 108 444	134 974 965	130 007 960	133 019 792
Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques*	27 321 561	27 737 387	25 745 385	20 033 465	26 747 050	18 830 176	17 678 932	18 277 385
Conformité	2 290 133	2 290 133	3 330 613	3 139 103	3 663 806	3 538 864	3 179 910	2 778 230
Application†	1 526 755	1 526 755	-	-	1 113 423	1 042 571	913 731	470 170
Total partiel	166 240 177	171 739 816	170 539 418	156 852 960	170 632 723	158 386 576	151 780 533	154 545 577
Services internes	19 425 280	22 477 658	19 664 086	19 271 468	21 603 941	19 198 221	20 344 053	20 701 173
Total	185 665 457	194 217 474	190 203 504	176 124 428	192 236 664	177 584 797	172 124 586	175 246 750

Le sommaire du rendement budgétaire est présenté selon la comptabilité de caisse.

* Le SPPC est autorisé à recouvrer les coûts liés à la prestation de services de poursuite des infractions réglementaires et des crimes économiques auprès d'autres ministères et organismes. Les montants des dépenses figurant dans ce tableau sont déduits des revenus.

† Ces programmes seront combinés en 2017-2018, pour devenir le Programme d'observation et de contrôle d'application.

Les écarts entre les exercices sont indiqués ci-après :

- Dépenses réelles pour 2016-2017 (177,6 millions de dollars) par rapport aux dépenses prévues pour 2016-2017 (194,2 millions de dollars) :** les autorisations inutilisées de 16,6 millions de dollars proviennent principalement d'un excédent de fonctionnement attribuable à des retards dans la mise en œuvre de nouvelles initiatives reportées des années précédentes, à des fonds additionnels pour le recouvrement des amendes fédérales et à des sommes recouvrées moins importantes que prévues pour la prestation de services juridiques auprès d'autres ministères et organismes du gouvernement.

- **Autorisations disponibles pour 2016-2017 (192,2 millions de dollars) par rapport aux autorisations utilisées pour 2016-2017 (dépenses réelles – 177,6 millions de dollars) :** les autorisations inutilisées de 14,6 millions de dollars proviennent d'un excédent de fonctionnement de 7,7 millions de dollars et de fonds ne pouvant pas être dépensés (affectations bloquées) de 6,9 millions de dollars.
- **Dépenses réelles pour 2016-2017 (177,6 millions de dollars) par rapport aux dépenses réelles pour 2015-2016 (172,1 millions de dollars) :** l'augmentation des dépenses de 5,5 millions de dollars est principalement attribuable aux honoraires et débours des mandataires, aux montants adjugés par la cour et aux salaires.

Ressources humaines réelles

Sommaire des ressources humaines pour les programmes et les Services internes (équivalents temps plein ou ETP)

Programmes et Services internes	Équivalents temps plein réels 2014-2015	Équivalents temps plein réels 2015-2016	Équivalents temps plein prévus 2016-2017	Équivalents temps plein réels 2016-2017	Équivalents temps plein prévus 2017-2018	Équivalents temps plein prévus 2018-2019
Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme	677	687	691	667	700	705
Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques	158	153	160	177	155	155
Conformité	6	12	12	12	22*	22*
Application*	4	8	8	8	-	-
Total partiel	845	860	871	864	877	882
Services internes	117	112	119	116	118	118
Total	962	972	990	980	995	1 000

* Ces programmes seront combinés en 2017-2018, pour devenir le Programme d'observation et de contrôle d'application.

L'augmentation des équivalents temps plein pour les deux programmes de poursuites à compter de 2016-2017 est attribuable à de nouvelles initiatives, alors que l'augmentation des équivalents

temps plein pour les programmes de conformité et d'application à compter de 2015-2016 découle des activités d'enquête qui ont suivi l'élection générale de 2015.

Dépenses par crédit votés

Pour obtenir de l'information sur les dépenses votées et les dépenses législatives du SPPC, consulter les [Comptes publics du Canada Public](#)^{xiv}.

Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental

Harmonisation des dépenses réelles pour 2016-2017 avec le [cadre pangouvernemental](#)^{xv} (en dollars)

Programme	Secteur de dépenses	Secteur d'activités du gouvernement du Canada	Dépenses réelles 2016-2017
Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme	Affaires sociales	Un Canada sécuritaire et sécurisé	134 974 965
Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques	Affaires sociales	Un Canada sécuritaire et sécurisé	18 830 176
Conformité	Affaires gouvernementales	Des institutions démocratiques fortes et indépendantes	3 538 864
Application	Affaires gouvernementales	Des institutions démocratiques fortes et indépendantes	1 042 571

Les dépenses réelles sont présentées selon la comptabilité de caisse.

Total des dépenses par secteur de dépenses (en dollars)

Secteur de dépenses	Total des dépenses prévues	Total des dépenses réelles
Affaires économiques	0	0
Affaires sociales	167 922 928	153 805 141
Affaires internationales	0	0
Affaires gouvernementales	3 816 888	4 581 435

Les dépenses réelles sont présentées selon la comptabilité de caisse.

États financiers et faits saillants des états financiers

États financiers

Les états financiers [non audités] du SPPC pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 sont disponibles sur son site Web sous [Publications](#)^{xvi}.

Faits saillants des états financiers

État condensé des opérations (non audité) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 (en dollars)

Information financière	Résultats prévus 2016-2017	Réels 2016-2017	Réels 2015-2016	Écart (réels 2016-2017 moins prévus 2016-2017)	Écart (réels 2016-2017 moins réels 2015-2016)
Total des charges	238 782 586	223 421 141	214 732 590	(15 361 445)	8 688 551
Total des revenus	22 742 000	19 905 543	20 323 528	(2 836 457)	(417 985)
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	216 040 586	203 515 598	194 409 062	(12 524 988)	9 106 536

L'information financière est présentée selon la comptabilité de caisse. Les revenus provenant du recouvrement d'amendes, de confiscations et de frais judiciaires sont exclus des revenus; ce sont des revenus non disponibles.

Dépenses par catégorie

Les dépenses totales en 2016-2017 (223,4 millions de dollars) ont augmenté de 8,7 millions de dollars (ou 0,4 %) par rapport aux dépenses de 2015-2016 (214,7 millions de dollars). Cette augmentation est principalement attribuable aux honoraires d'avocats pour des services professionnels, à des passifs éventuels, à des montants adjugés par la cour et à des rajustements des immobilisations.

Voici les principales catégories de dépenses du SPPC pour 2016-2017 :

- Dépenses salariales : 132,2 millions de dollars (ou 59 % des dépenses);
- Services professionnels – honoraires d'avocats : 45,5 millions de dollars (ou 20 % des dépenses);
- Hébergement : 14,8 millions de dollars (ou 7 % des dépenses);
- Autres dépenses de fonctionnement : 30,9 millions de dollars (ou 14 % des dépenses).

Revenus par catégorie

Les revenus totaux générés en 2016-2017 (19,9 millions de dollars) ont diminué de 0,4 million de dollars (ou 2 %) par rapport aux revenus générés en 2015-2016 (20,3 millions de dollars).

Voici les catégories de revenu du SPPC pour 2016-2017 :

- Revenus disponibles provenant de la prestation de services de consultation et de poursuite auprès d'autres ministères et organismes gouvernementaux : 19,9 millions de dollars (ou 94 % du revenu);
- Revenus non disponibles provenant du recouvrement d'amendes, de confiscations et de frais judiciaires : 0,8 million de dollars (ou 4 % du revenu);
- Loyer provenant des logements fournis aux employés : 0,5 million de dollars (ou 2 % du revenu).

État condensé de la situation financière (non audité) au 31 mars 2017 (en dollars)

Information financière	2016-2017	2015-2016	Écart (2016-2017 moins 2015-2016)
Total des passifs nets	45 439 702	40 101 845	5 337 857
Total des actifs financiers nets	30 003 953	27 002 709	3 001 244
Dette nette du ministère	15 435 749	13 099 136	2 336 613
Total des actifs non financiers	7 263 294	10 821 633	(3 558 339)
Situation financière nette du ministère	(8 172 455)	(2 277 503)	(5 894 952)

L'information financière est présentée selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Actifs par catégorie

Les actifs financiers comprennent le montant à recevoir du Trésor, les comptes débiteurs et les avances, ainsi que les immobilisations corporelles :

- Le « Trésor » est le total des fonds publics en dépôt au crédit du receveur général du Canada, lequel est chargé de protéger l'intégrité du Trésor et d'effectuer tous les paiements à même le Trésor pour les ministères et les organismes. Le montant à recevoir du Trésor est le montant net entre les comptes créditeurs restants en fin d'exercice et les comptes débiteurs provenant d'autres ministères et organismes gouvernementaux – soit 22,7 millions de dollars (ou 61 % des actifs).

- Le montant de 7,3 millions de dollars des comptes débiteurs (ou 19,5 % des actifs) représente principalement les dépenses à recouvrer d'autres ministères et organismes gouvernementaux pour la prestation des services de consultation et de poursuite.
- Le total des immobilisations corporelles s'élève à 7,3 millions de dollars (ou 19,5 % des actifs) dont la plupart s'inscrivent dans les catégories mobilier et ameublement, et améliorations locatives.

Passifs par catégorie

Les passifs comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer, les indemnités de vacances et les congés compensatoires, ainsi que les avantages sociaux futurs :

- Les comptes créditeurs ainsi que les charges à payer représentent les comptes créditeurs à la fin de l'exercice, soit 34 millions de dollars (ou 75 % des passifs).
- Les avantages sociaux futurs représentent l'obligation cumulée par le SPPC en fin d'exercice, soit 5,8 millions de dollars (ou 13 % des passifs).
- Les indemnités de vacances et les congés compensatoires représentent les indemnités de vacances et les congés compensatoires accumulés par les employés. Ils s'élèvent à 5,6 millions de dollars (ou 12 % des passifs).

Renseignements supplémentaires

Renseignements ministériels

Profil de l'organisation

Ministre de tutelle : L'honorable Jody Wilson-Raybould

Administrateur général : Kathleen Roussel, directrice des poursuites pénales

Portefeuille ministériel : Justice

Instruments habilitants : [Loi sur le directeur des poursuites pénales^{xvii}](#), [Loi électorale du Canada^{xviii}](#)

Année d'incorporation ou de création : 2006

Cadre de présentation de rapports

Voici les résultats stratégiques et l'architecture d'alignement des programmes de référence pour 2016-2017 du SPPC.

1. Résultat stratégique : Poursuivre les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste

1.1 Programme : Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du Code criminel et en matière de terrorisme

1.2 Programme : Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques

2. Résultat stratégique : Les activités de conformité et d'application aux termes de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire sont menées par le commissaire aux élections fédérales de manière indépendante, impartiale et équitable

2.1 Programme : Conformité

2.2 Programme : Application

Services internes

Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires qui suivent sont disponibles dans le [site Web du SPPC^{xix}](#):

- ▶ Audits et évaluations internes
- ▶ Frais d'utilisation, redevances réglementaires et frais externes
- ▶ Stratégie ministérielle de développement durable

Dépenses fiscales fédérales

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie chaque année des estimations et des projections du coût de ces mesures dans le [Rapport sur les dépenses fiscales fédérales^{xx}](#). Ce rapport donne aussi des renseignements généraux détaillés sur les dépenses fiscales, y compris les descriptions, les objectifs, les renseignements historiques et les renvois aux programmes des dépenses fédérales connexes. Les mesures fiscales présentées dans ce rapport relèvent du ministre des Finances.

Coordonnées de l'organisation

Service des poursuites pénales du Canada

160, rue Elgin – 12^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

613-957-7772

1-877-505-7772

info@sppc.gc.ca

Bureau du commissaire aux élections fédérales

22, rue Eddy

Gatineau (Québec) K1A 0M6

1-855-759-6740

info@cef-cee.gc.ca

Annexe : définitions

architecture d’alignement des programmes (Program Alignment Architecture)

Répertoire structuré de tous les programmes d’un ministère ou organisme qui décrit les liens hiérarchiques entre les programmes et les liens aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent.

cadre ministériel des résultats (Departmental Results Framework)

Comprend les responsabilités essentielles, les résultats ministériels et les indicateurs de résultat ministériel.

cible (target)

Niveau mesurable du rendement ou du succès qu’une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

crédit (appropriation)

Autorisation donnée par le Parlement d’effectuer des paiements sur le Trésor.

dépenses budgétaires (budgetary expenditures)

Dépenses de fonctionnement et en capital; paiements de transfert à d’autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et paiements à des sociétés d’État.

dépenses législatives (statutory expenditures)

Dépenses approuvées par le Parlement à la suite de l’adoption d’une loi autre qu’une loi de crédits. La loi précise les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées.

dépenses non budgétaires (non-budgetary expenditures)

Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d’avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

dépenses prévues (planned spending)

En ce qui a trait aux Plans ministériels et aux Rapports sur les résultats ministériels, les dépenses prévues s’entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1^{er} février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s’ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu’il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son Plan ministériel et son Rapport sur les résultats ministériels.

dépenses votées (voted expenditures)

Dépenses approuvées annuellement par le Parlement dans le cadre d'une loi de crédits. Le libellé de chaque crédit énonce les conditions selon lesquelles les dépenses peuvent être effectuées.

équivalent temps plein (full-time equivalent)

Mesure utilisée pour représenter une année-personne complète d'un employé dans le budget ministériel. Les équivalents temps plein sont calculés par un rapport entre les heures de travail assignées et les heures de travail prévues. Les heures normales sont établies dans les conventions collectives.

évaluation (evaluation) :

Au sein du gouvernement du Canada, collecte et analyse systématiques et neutres de données probantes en vue d'évaluer le bien-fondé, le mérite ou la valeur. L'évaluation guide la prise de décisions, les améliorations, l'innovation et la reddition de comptes. Elle porte habituellement sur les programmes, les politiques et les priorités et examine des questions se rapportant à la pertinence, à l'efficacité et à l'efficience. Toutefois, selon les besoins de l'utilisateur, l'évaluation peut aussi examiner d'autres unités, thèmes et enjeux, notamment des solutions de rechange aux interventions existantes. L'évaluation utilise généralement des méthodes de recherche des sciences sociales.

indicateur de rendement (performance indicator)

Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

indicateur de résultat ministériel (Departmental Result Indicator)

Facteur ou variable qui présente une façon valide et fiable de mesurer ou de décrire les progrès réalisés par rapport à un résultat ministériel.

initiative horizontale (horizontal initiatives)

Initiative dans le cadre de laquelle au moins deux organisations fédérales, par l'intermédiaire d'une entente de financement approuvée, s'efforcent d'atteindre des résultats communs définis, et qui a été désignée (par exemple, par le Cabinet ou par un organisme central, entre autres) comme une initiative horizontale aux fins de gestion et de présentation de rapports.

plan (plans)

Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

Plan ministériel (Departmental Plan)

Fournit les renseignements sur les plans et le rendement attendu des ministères appropriés au cours d'une période de trois ans. Les Plans ministériels sont présentés au Parlement au printemps.

priorité (priorities)

Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

priorités pangouvernementales (government-wide priorities)

Aux fins du Rapport sur les résultats ministériels 2016-2017, les priorités pangouvernementales sont des thèmes de haut niveau qui présentent le programme du gouvernement issu du discours du Trône de 2015, notamment : la croissance de la classe moyenne, un gouvernement ouvert et transparent, un environnement sain et une économie forte, la diversité en tant que force du Canada, ainsi que la sécurité et les possibilités).

production de rapports sur le rendement (performance reporting)

Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

programme (program)

Groupe d'intrants constitué de ressources et d'activités connexes qui est géré pour répondre à des besoins précis et pour obtenir les résultats visés, et qui est traité comme une unité budgétaire.

programme temporisé (sunset program)

Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

Rapport sur les résultats ministériels (Departmental Results Report)

Présente de l'information sur les réalisations réelles par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans le Plan ministériel correspondant.

rendement (performance)

Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'atteindre ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que l'organisation souhaitait atteindre, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

responsabilité essentielle (Core Responsibility)

Fonction ou rôle permanent exercé par un ministère. Les intentions du ministère concernant une responsabilité essentielle se traduisent par un ou plusieurs résultats ministériels auxquels le ministère cherche à contribuer ou sur lesquels il veut avoir une influence.

résultat (results)

Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

résultat ministériel (Departmental Result)

Changements sur lesquels les ministères veulent exercer une influence. Ils devraient subir l'influence des résultats des programmes, mais ils échappent généralement au contrôle direct des ministères.

résultat stratégique (Strategic Outcome)

Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

Structure de la gestion, des ressources et des résultats (Management, Resources and Results Structure)

Cadre exhaustif comprenant l'inventaire des programmes, des ressources, des résultats, des indicateurs de rendement et de l'information de gouvernance d'une organisation. Les programmes et les résultats sont présentés d'après le lien hiérarchique qui les unit, et les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La Structure de la gestion, des ressources et des résultats découle de l'architecture d'alignement des programmes.

Notes en fin d'ouvrage

- i. L'appellation légale de l'organisation est le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP), alors que son titre d'usage est le Service des poursuites pénales du Canada.
- ii. Au Nouveau-Brunswick, la GRC joue le rôle de police provinciale et fournit également des services de police dans certaines municipalités.
- iii. 2016 CSC 27
- iv. Guide du SPPC, <http://www.ppsc.gc.ca/fra/pub/sfpg-fpsd/index.html>
- v. Le SPPC a recours aux services d'avocats du secteur privé pour mener des poursuites au nom de la Couronne fédérale. Le SPPC fait appel aux services de ces mandataires dans les régions où il n'a pas de bureau régional ou auxiliaire et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à l'un de ses procureurs permanents.
- vi. Politique du SPPC relative aux plaintes, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pln-cmp/index.html>
- vii. Rapport annuel du SPPC 2016-2017, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- viii. Rapport annuel du SPPC 2016-2017, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- ix. Rapport annuel du SPPC 2016-2017, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- x. Les entités politiques comprennent : les partis enregistrés, les associations enregistrées, les candidats, les candidats à l'investiture et les candidats à la direction.
- xi. Rapport annuel du SPPC 2016-2017, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- xii. Le BCEF utilise certains services internes du SPPC. Le commissaire aux élections fédérales agit à titre d'administrateur général des ressources humaines et est servi par ses propres groupes de services juridiques et de communications.
- xiii. Rapport annuel du SPPC 2016-2017, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- xiv. Comptes publics du Canada 2017, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/index-fra.html>
- xv. Cadre pangouvernemental, [https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#tag-nav/~\(current_branch~'GOCO~sort_key~'name~sort_direction~'asc~open_nodes~\(~'tag_SA0001~'tag_SA9999~'tag_SA0002~'tag_SA0003~'tag_SA0004~'tag_SA0005\)\)](https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#tag-nav/~(current_branch~'GOCO~sort_key~'name~sort_direction~'asc~open_nodes~(~'tag_SA0001~'tag_SA9999~'tag_SA0002~'tag_SA0003~'tag_SA0004~'tag_SA0005)))
- xvi. États financiers du SPPC, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>. Les états sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
- xvii. Loi sur le directeur des poursuites pénales, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-2.5/page-1.html>
- xviii. Loi électorale du Canada, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xix. Tableaux de renseignements supplémentaires, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- xx. Rapport sur les dépenses fiscales fédérales, <http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>